

## Conseil Municipal du 8 février 2016

### **Approbation compte rendu du 7 décembre 2015 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

### **Mise en place TIPI (Titre Payable par Internet) :**

Le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement par internet des factures du restaurant scolaire, du périscolaire, des loyers, d'eau et d'assainissement, via le dispositif TIPI (Titres Payable par Internet) fourni par le Direction Générale des Finances Publiques. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif qui par ailleurs augmente l'efficacité du recouvrement, par le comptable public, des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0.25 % du montant + 0.05 € par transaction).

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour adopter le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1er janvier 2016 et pour signer les conventions correspondantes avec la DGFIP.**

Le Maire précise que l'information sera transmise aux usagers avec leurs factures et qu'un lien sera également mis en place prochainement via le site internet de la commune.

### **Convention d'utilisation des équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportive au collège :**

La convention entre le Département et le collège Benjamin Malossane permettant la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive sur les équipements sportifs de la commune est arrivée à échéance. Le Maire propose, sur demande du Département, de renouveler cette convention. Il précise que le collège utilise le terrain herbeux en face du collège au quartier des Chaux et que la commune est rémunérée à hauteur d'environ 200€ par an.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention avec le département de la Drôme et le collège Benjamin Malossane concernant les conditions d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Commune et mis à disposition du collège dans le cadre de l'éducation physique et sportive.**

### **Tarif participation NAP communes extérieures :**

Le Maire rappelle que la commune de Saint-Jean-en-Royans accueille pour leur scolarisation, des enfants résidant hors commune qui bénéficient des NAP (Nouvelles activités Pédagogique)

Le coût réel de ce service s'élève à 720,00 € par enfant en maternelle et 350,00 € par enfant en primaire

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour facturer aux communes extérieures le coût de la participation aux NAP des enfants résidants dans leurs communes à hauteur de 720,00 € par enfant de maternelle et 350,00 € par enfant de primaire. Le calcul se fera par session, forfaitairement, et la facturation par trimestre écoulé à compter de l'année scolaire 2015/2016.**

### **Tarif du personnel :**

**Accord du conseil municipal pour porter de 38€ (tarif inchangé depuis 2002) à 50€, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, le tarif appliqué aux administrés Saint-Jeannais pour la mise à disposition d'une benne pour encombrants et transport (un camion et deux employés communaux) à la déchetterie de Saint-Laurent-en-Royans (hors ramassage mensuel des encombrants, limités à 3 encombrants par famille, qui reste gratuit).**

### **Indemnités élus au 01/01/2016 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT (soit 43% pour une commune de la strate de Saint-Jean-en-Royans)

Dans les communes de plus de 1000 habitants, à la demande expresse du maire, le conseil municipal peut délibérer sur l'attribution d'un montant d'indemnités de fonction inférieure (qui ne peut pas être toutefois inférieure à celle d'un adjoint). Le Maire demande à ce que son indemnité reste inférieure au barème.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour allouer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Maire et aux conseillers municipaux les indemnités suivantes :**

**Maire : 21% de l'indice brut 1015, majoration de 15% commune chef-lieu de canton (maintenue par la loi) soit 24%**

1<sup>er</sup> adjoint : 21% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 24% (arrondi) : inchangé

2<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 20% (arrondi) : inchangé

3<sup>ème</sup> adjoint : 13% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 15% (arrondi) : inchangé

4<sup>ème</sup> adjoint : 9% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 10% (arrondi) : inchangé

5<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 20% (arrondi) : inchangé  
6<sup>ème</sup> adjoint : 17% de l'indice brut 1015, majoration de 15% soit 20% (arrondi) : inchangé  
Conseiller municipal délégué : 10%, 8% ou 3% de l'indice brut 1015 (inchangé) en fonction de l'importance des attributions et dans la limite de l'enveloppe globale de 142% (avant majoration).

### **Création postes (suite avancement de grade) :**

Le Maire informe le conseil municipal que:

- un agent actuellement au grade d'Adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe peut prétendre à l'avancement au grade d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- trois agents actuellement au grade d'Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre au grade d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- un agent actuellement au grade d'Agent de maîtrise territorial peut prétendre au grade d'Agent de maîtrise principal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

- **un poste d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe**
- **trois postes d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe**
- **un poste d'Agent de maîtrise principal**

### **Création postes saisonniers camping municipal :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer pour la saison 2016 au camping municipal :**

- **un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 11 avril au 15 octobre 2016 inclus.**
- **un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet du 9 Juillet au 19 Août 2016 inclus.**

### **Contrat poste contrat aidé services techniques:**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour créer un poste d'emploi aidé à temps plein, type « Emploi d'Avenir », « CAE-CUI », aux services techniques de la commune.**

### **Approbation cotisations utilisateurs bibliothèque :**

**Approbation du conseil municipal à l'unanimité du montant des cotisations 2016 proposé par l'association d'animation de la bibliothèque, à savoir :**

- **familles domiciliées dans la commune ou dans une commune subventionnant la bibliothèque : 13€/an**
- **familles domiciliées dans une autre commune du canton : 14,50€/an**

### **Signature convention commune/association 30 millions d 'amis pour régulation chats errants :**

La prolifération des chats errants sans propriétaire est un réel problème pour la commune. La Fondation 30 Millions d'Amis, peut par convention, aider à la mise en place d'une action visant à maîtriser cette population par le contrôle de leur reproduction dans le respect de la législation.

La Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge la totalité des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants. La Commune prend en charges les frais afférents aux opérations de capture de transport et de garde d'animaux.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention « de stérilisation et d'identification des chats errants » avec La Fondation 30 Millions d'Amis.**

### **Accueil RAID GRENOBLOIS IMP camping municipal, mise à disposition emplacement et chalet :**

La commune accueille au mois de mai le RAID GRENOBLE IMP (raid multisport) organisé par les écoles d'ingénieurs et sera la ville départ de l'épreuve sportive. Cette épreuve s'inscrit dans une démarche verte.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour mettre à leur disposition gracieusement les emplacements nécessaires au camping municipal :**

- **du 8 au 10 avril 2016 pour l'équipe organisatrice en repérage et pour ouvrir le camping municipal à cet effet à ces dates.**
- **du 6 au 7 mai 2016 pour les concurrents, les organisateurs et les bénévoles**
- **ainsi qu'un chalet (sous réserve que cela ne bloque pas une réservation payante) pour la nuit du 6 au 7 mai 2016.**

### **Mise à jour délégués aux organismes et structures :**

**Par 23 voix, le conseil municipal comme suit la composition des délégations aux différents organismes et structures :**

**P.N.R.V. (Parc Naturel Régional du Vercors) :**

Titulaire : M. Guy RAMBAUD

Suppléant : M. Hervé GONTIER

**SMABLA (Syndicat Mixte d'Assainissement pour le Bourne et la Lyonne Aval) :**

Titulaires: Mme Ludivine LEBON, M. Marcel ESCOFFIER

Suppléants : Mme Vincenzina TABUTEAU, M. Guy RAMBAUD

**CENTRE SOCIAL :**

Titulaires : Mmes, Angélique BARRAQUAND, Mauricette VALLET

Suppléantes : Mmes Armelle MILLAR, Evelyne TEZIER

**SYNDICAT DES EAUX DE LA RIVE GAUCHE DE LA LYONNE :** Titulaire : M. Damien FERLIN

Suppléant : M. Hervé GONTIER

**COLLEGE :**

Titulaire : Mme Angélique BARRAQUAND

Suppléante : Mme Mauricette VALLET

**Questions diverses :**

- Evelyne TEZIER interroge sur le déplacement des containers d'ordures ménagères quartier des Belles. Les riverains devaient être avisés par un courrier émanant de la communauté de communes qui a été signé conjointement par la commune: Damien FERLIN vérifie auprès de la communauté de communes.
- commission des finances : lundi 21 ou mardi 22 mars à 19h30
- prochain conseil municipal mardi 29 mars